

Compte rendu de séance

Séance du 27 Février 2017

L' an 2017 et le 27 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BETTING Monique à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mme PARE Lyne, MM : CADIOU Eric, MILLET Laurent, ROSIAK Sébastien

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 23/02/2017

Date d'affichage : 23/02/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 27/02/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DELOISON Yann

Le compte rendu de la séance sera adopté au prochain conseil municipal

Le maire propose l'ajout d'une délibération : Annule et remplace la délibération n°2017-004 du 20/02/2017 relatif au transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes "Brie des rivières et châteaux"
Cet ajout est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux d'aménagement extérieur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la maison des associations - 2017_008

Annule et remplace la délibération n°2017- 004 du 20/02/2017

Transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes "Brie des rivières et Châteaux" - 2017_009

Travaux d'aménagement extérieur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la maison des associations

réf : 2017_008

Dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de la maison des associations, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement extérieur pour l'accessibilité des personnes à

mobilité réduite.

L'entreprise VRD de la BRIE nous a fourni un devis pour ces travaux d'aménagement pour un montant de 5 722€HT soit 6 866.40€TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise VRD de la BRIE pour les travaux d'aménagement extérieur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour un montant de 5 722€HT soit 6 866.40€TTC

DECIDE d'inscrire ces dépenses au BP 2017

AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n°2017- 004 du 20/02/2017

Transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Communes "Brie des rivières et Châteaux"

réf : 2017_009

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) a modifié dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes ou d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en rapportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'acceptabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus. »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune a approuvé son PLU en 2013 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence urbanisme qui vise à maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

DEMANDE au conseil communautaire de l'EPCI de prendre acte de cette décision de refus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 18:50

En mairie, le 27/02/2017
Le Maire
Patrice MOTTE